[redacted]

EXPEDITION



ÉTUDE

DE

MAITRE VAN PÉE

NOTAIRE

A NIVELLES

[redacted]

premier rôle

VENTE

L'an mil neuf cent quatre vingt deux.
Le vingt-six août.
Devant Maître Thierry VAN PEE, Notaire de résidence à Nivelles.

Ville de NIVELLES (division Nivelles)
Une maison d'habitation avec dépendances et jardin sise 36, rue du Paradis, cadastrée section B partie du numéro 350 anciennement et actuellement même section numéros 350 E, 350 F et 350 G, d'une superficie d'après mesurage de quinze ares vingt centiares.

Conditions:
1) Le bien ci-dessus décrit est vendu dans l'état où il se trouve et existe, bien connu des acquéreurs, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui peuvent y être attachées ou en dépendre, sans garantie des désignations cadastrales, ni de la contenance exprimée

ci-dessus, toute différence de contenance en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, devant faire profit ou perte pour les acquéreurs.

2) Ceux-ci auront la propriété et la jouissance du bien à charge pour eux d'en supporter les taxes et impôts de toute nature, le tout à compter d'aujourd'hui.

3) Ils continueront jusqu'à leur échéance, à moins qu'ils préfèrent les résilier à leurs frais, les polices d'assurance contre l'incendie et le recours des voisins, pouvant avoir été contractées par les vendeurs relativement à l'immeuble vendu. En cas de continuation, ils en paieront les primes à partir des plus prochaines échéances.

4) Les compteurs,appareils et canalisations que des tiers justifieraient leur appartenir sont réservés et ne font pas partie de la vente.

5) Il n'est pris aucun engagement par les vendeurs quant à la possibilité de construire sur la partie non bâtie que comporte le bien, ou d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation.

6) Aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur la partie non bâtie que comporte le bien vendu tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu. Il en va de même pour toute démolition, reconstruction ou transformation, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien.

7) Les acquéreurs paieront les frais, droits et honoraires des présentes.

Dispense.

Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent est formellement dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes, pour quelque motif que ce soit.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure susindiquée.

Certificat d'état civil.

Le Notaire soussigné, au vu des pièces prescrites par la loi, certifie l'identité des comparants, telle qu'indiquée ci-dessus.

Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après avoir entendu la lecture donnée par le notaire soussigné des articles 61§6 et 73 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, les vendeurs ont déclaré ne pas être assujettis à ladite taxe.

troisième rôle

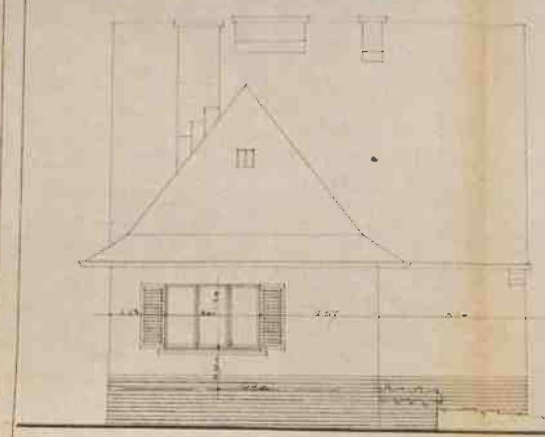
DONT ACTE.
Fait et passé à Nivelles, en l'Etude.
Date que dessus.
~~Et~~ lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire

Approuvé la rature d'un mot nul.

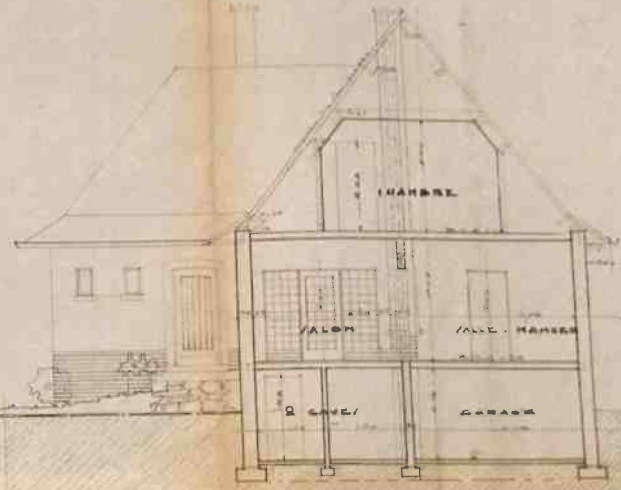
POUR EXPEDITION CONFORME

R. FAYT

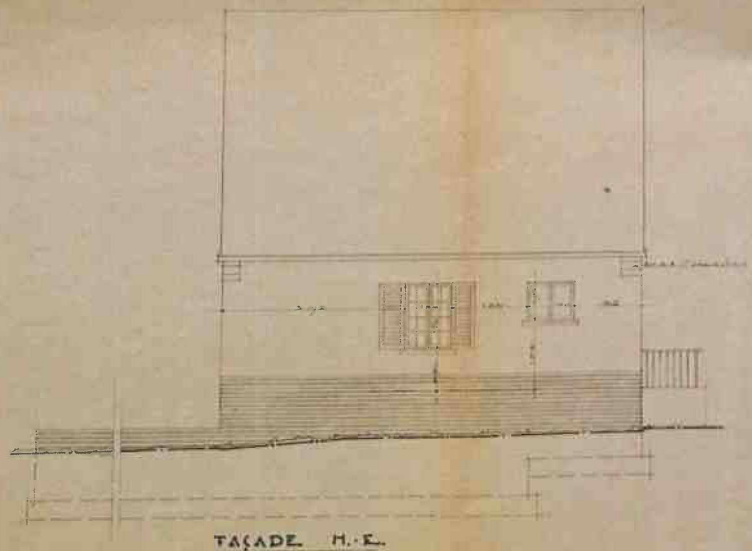
Thierry VANPÉE, NOTAIRE
NIVELLES, BRABANT



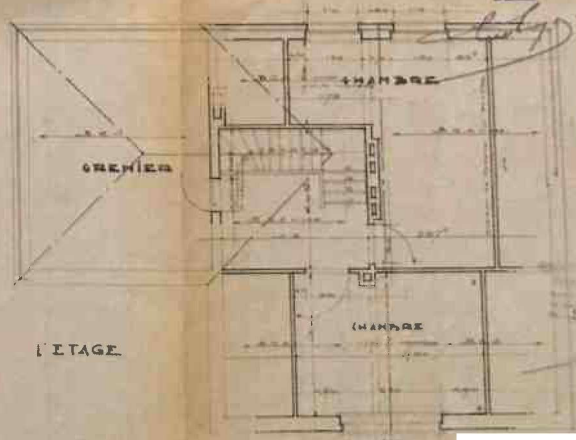
TAÇADE S-O



COUPE CD

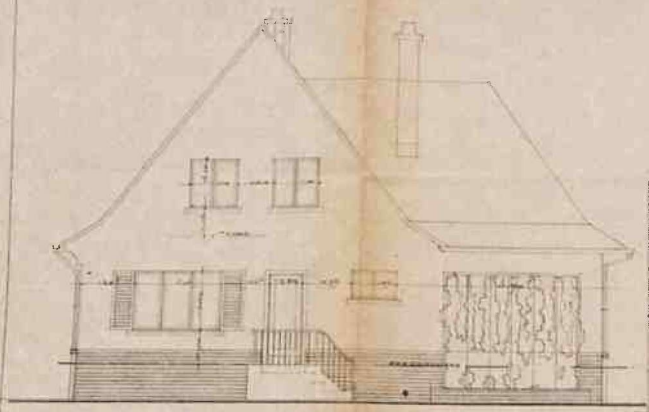


TAÇADE N-E

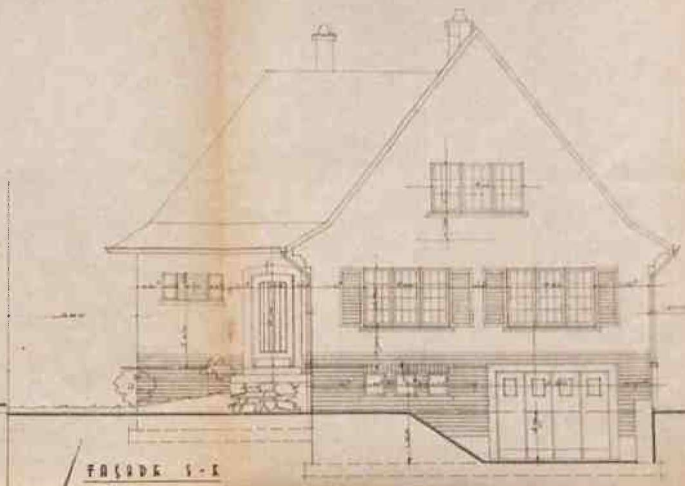


1 ETAGE

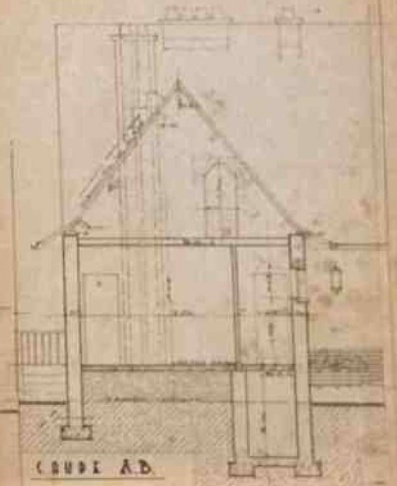
VILLE J. NIVELLE/



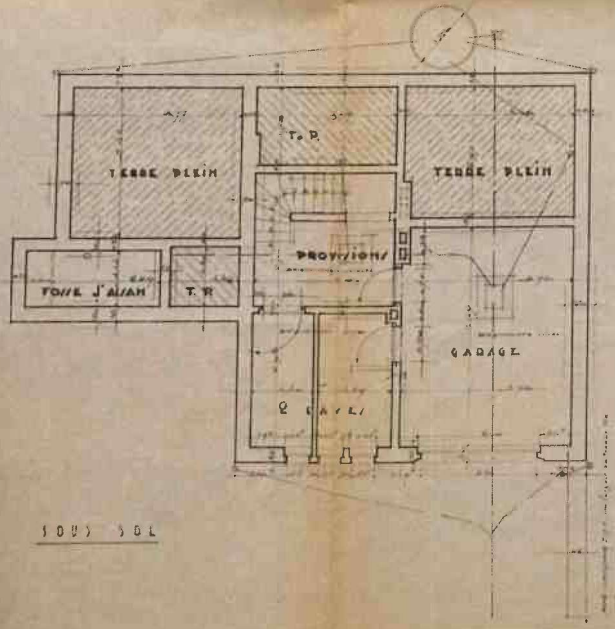
FAÇADE N-O



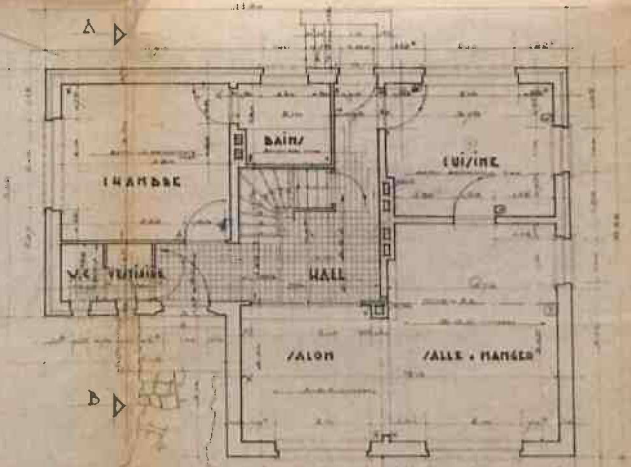
FAÇADE S-E



COUPE A.B



SOUS SOL



REZ D. CHAUSSEE

VILLE D. NIVELLE

N° 1

"LA PETITE

PROPRIETE

MATERIAUX

Echelle 2c

[redacted]

[redacted]